

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 208

présenté par  
MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul,  
Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, MM. Charzat, Néri,  
Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement**  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 5 de cet amendement, substituer aux références : « L. 122-13 à L. 122-14-14 », les références : « L. 122-13, L. 122-14-5 à L. 122-14-13 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision des articles du code du travail ne s'appliquant pas au contrat première embauche.